

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre,
MM. Marc Schons et Dries D'Exelle, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : M. Jean-Claude Ruppert, échevin

Point de l'ordre du jour :

Règlement de circulation temporaire d'urgence – 20260506001 – Erpeldange, rue de Rolling

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (29 avril 2026) de la société Thomas & Piron Home SA de réglementer la circulation afin d'effectuer des travaux d'exécution du plan d'aménagement particulier « Kiirchepad » dans la rue de Rolling à Erpeldange ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020;

Considérant que des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité publique et routière ;

Considérant qu'il y a urgence en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 29 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

DECIDE

Le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 7 juin 2019 est modifié comme suit :

- **Du 11 mai 2026 au 23 mai 2026, suivant les besoins :**
 - Chaussée rétrécie**, marquée au moyen du signal A,4b « Chaussée rétrécie d'un seul côté », accompagnée, selon les besoins, d'une réglementation portant sur la **Priorité (par rapport) à la circulation venant en sens inverse**, marquée au moyen du signal B,5 « Priorité à la circulation venant en sens inverse », ainsi qu'au moyen du signal B,6 « Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse » en sens inverse :
 - o **Erpeldange, rue de Rolling, au niveau de la maison N° 4**

La signalisation du chantier est mise en place conformément aux prescriptions du Code de la Route par l'administration communale de Bous-Waldbredimus.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du modifiée 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme,
Bous, le 6 mai 2026

le Bourgmestre:



le Secrétaire:



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260506001 du collège échevinal de ce jour a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 6 mai 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre

le Secrétaire :